



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

La présence du demandeur et la présentation de l'original des pièces est obligatoire.

PASSEPORT POUR LES MAJEURS

Pour un majeur :

- Le formulaire de demande CERFA complété ou bien le support de sa pré-demande
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.
- Un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Un justificatif de domicile de moins d'un 1 an (sauf si la personne a justifié de son domicile lors de sa pré-demande par le biais de «Justif'adresse»).
- Un justificatif de nationalité française (uniquement si vous ne disposez pas d'Un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance).
- Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous produisez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé.

PASSEPORT POUR LES MINEURS

Pour un mineur :

- Un justificatif domicile des parents de moins d'1 an (original + photocopie)
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)

D'autres pièces justificatives peuvent être exigées en fonction de la situation personnelle.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur: <https://passeport.ants.gouv.fr>

Où trouver son acte de naissance ?

Pour les personnes nées en France :
En mairie du lieu de naissance. Si votre commune de naissance a adhéré au dispositif de COMunication Electronique des Données de l'Etat civil (COMEDEC), vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.

Pour connaître les communes dématérialisées :
<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Les montants et les validités des titres

Pour le passeport, un timbre fiscal de :

- 86 euros pour un majeur, validité de 10 ans
- 17 euros pour un mineur entre 0 et 14 ans, validité de 5 ans
- 42 euros pour un mineur entre 15 et 17 ans, validité de 5 ans